



## CHARTRE DES ENGAGEMENTS DE « SPHERE DES RH » AU REGARD DES OBLIGATIONS DU REGLEMENT EUROPEEN SUR LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL (RGPD)

---

Cher Monsieur,

A compter du 25 mai 2018, le Règlement général européen sur la protection des données personnelles (RGPD) entre en application. Celui-ci concerne toutes les entreprises et associations et renforce les règles concernant l'utilisation et la protection des données personnelles.

Le passage au RGPD se traduit par des obligations accrues pour l'ensemble des opérateurs économiques, qui peuvent être lourdement sanctionnés en cas de défaut ou en cas de violation des données dont ils assurent le traitement. Ce principe de responsabilisation qui porte également le nom d'« *accountability* » est un principe dynamique qui doit conduire toute les sociétés concernées à faire preuve de vigilance au quotidien.

Afin de se conformer au RGPD, **SPHERE DES RH**, que ce soit en tant que responsable de traitement ou en tant que sous-traitant au sens du RGPD, s'engage à respecter les principes suivants, relatifs :

- au recueil clair et non équivoque du consentement des personnes susceptibles de nous transmettre des données personnelles, à moins que la collecte de ces informations soit nécessaire à l'exécution d'un contrat ou qu'elle fasse suite à une obligation légale à laquelle l'entreprise est soumise ou encore que cela soit justifié par la sauvegarde des intérêts vitaux des personnes concernées ou encore par l'exécution d'une mission d'intérêt public ou la poursuite, par l'entreprise, d'un intérêt légitime ;
- à l'obligation d'une information transparente quant à l'utilisation ou au traitement des données personnelles réalisé par l'entreprise, qu'il s'agisse des données des salariés, de candidats, de clients ou prospects, ou encore de fournisseurs et autres prestataires ;
- à une information sur les droits de personnes en ce qui concerne la possibilité, selon les cas, de s'opposer ou de consentir à cette utilisation, ainsi que d'exercer un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données ;
- à la fixation de durées de conservation proportionnées aux différentes catégories de données, et en fonction des règles de prescriptions légales et d'archivage ;
- à la minimisation de la collecte, consistant à ne pas solliciter plus de données que celles strictement nécessaires aux besoins de l'entreprise et à la finalité des traitements.



Par ailleurs, en plus de ses obligations professionnelles de confidentialité, SPHERE DES RH veille aux mesures de sécurité élémentaires, en termes de politique de sécurité, quant à l'accès aux données personnelles dont SPHERE DES RH peut être dépositaire (clients, salariés, candidats, etc.), ceci, afin de garantir l'intégrité et la sécurisation des données faisant l'objet d'éventuels traitements par l'entreprise ou pour le compte de ses clients.

**Pour SPHERE des RH**

**Cécile GOUTALIER**

Gérante